



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 SEPTEMBRE 2023 - 9H30

Le 9 septembre 2023 à 9h30, les membres du Conseil Municipal de Bessans, convoqués le 5 septembre 2023, sont réunis en mairie de Bessans, sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, Maire de Bessans.

Les règles de quorum sont respectées.

Monsieur Corentin CIMAZ est nommé secrétaire de séance.

Prénom NOM	Présent	Absent	Pouvoir à
Jérémy TRACQ	X		
Emmeline VIALLET	X		
Denise MELOT	X		
Marc VIENOT		X	Denise MELOT
Roger FIANDINO	X		
Alain LUBOZ		X	Emmeline VIALLET
Thierry BERNARD	X		
Corentin CIMAZ	X		
Alexis PERSONNAZ		X	Jérémy TRACQ
Karine ROUTIN	X		
Fabien LE BOURG		X	

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2023.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Décisions budgétaires modificatives.

- Budget "eau et assainissement" n°2
- Budget "remontées mécaniques" n°2

2) Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / SPL HMVT pour les forfaits du domaine skiable).

3) Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / Bonneval-sur-Arc (remontées mécaniques et commerçants) pour les forfaits du domaine skiable).

4) Réalisation d'une aire de camping-cars - marché de travaux.

5) Aménagement du parking du Carreley - marché de travaux.

6) Nivellement de terrains situés en aval de l'Espace Sportif Le Carreley - marché de travaux.

7) Aménagement de la cascade de glace de La Barmette - marché de travaux.

8) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2022.

9) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2022.

10) Convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour l'assistance et le conseil en prévention des risques professionnels.

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2023.

Madame Karine Routin formule deux remarques à ajouter au procès-verbal.

D'une part, elle souhaite préciser que le report du Rassemblement des costumes de Maurienne a d'abord été imaginé en septembre 2023, puis finalement en juin 2024.

D'autre part, elle indique avoir suggéré suite à la présentation de la délibération relative à la désignation d'un référent déontologue des élus, d'organiser une rencontre avec la personne concernée pour faire connaissance et qu'elle puisse expliquer concrètement sa mission.

Ces deux remarques sont intégrées au procès-verbal.

VOTE : Pour 10.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Grand, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Rose-Marie.
- de la famille Morard, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Pascal.
- des familles Personnaz et Tracqui, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Célestin.

- de Monsieur Gil Sonzogni, pour la confiance qui a été accordée par la Commune en lui confiant la mission de référent déontologue des élus.

b) Gestion du personnel : La principale information est le départ à venir de Monsieur Laurent Vidal, Directeur de la station et des services techniques, qui a démissionné pour des raisons personnelles. Son départ sera effectif le vendredi 6 octobre 2023 au soir. Monsieur le Maire tient à le remercier pour son engagement et son action pendant presque 5 ans, avec des résultats probants. La Commune va lancer les démarches officielles pour son remplacement. L'organisation pour la saison d'hiver 2023-2024 va être adaptée.

Les saisonniers ont déjà fait part de leurs candidatures. Il y aura des postes à pourvoir.

c) Saison estivale 2023 : Le taux d'occupation pour l'été 2023, au 1^{er} septembre 2023 est pour la Haute-Maurienne Vanoise de 41,3 % (+3,7 points par rapport à l'été 2022) et pour Bessans de 50,2% (-0,3 points par rapport à l'été 2022).

La tendance a été : hausse de mi-juin à mi-juillet, baisse de mi-juillet à mi-août, puis nouvelle hausse à partir de mi-août.

La fréquentation des différents services pour lesquels des données chiffrées sont disponibles est intéressante, en attente de chiffres définitifs. A noter une bonne activité des refuges cet été, et des retours sur un très bon niveau de services au refuge d'Avérole.

d) Saison hivernale 2023-2024 : L'ouverture du domaine nordique est prévue le samedi 4 novembre 2023, grâce au "snowfarming".

Des informations sur les ventes de forfaits vont être diffusées.

La préparation est déjà en cours, tant au niveau de la station que des services de Haute-Maurienne Vanoise Tourisme.

e) Courrier "activités et commerces" : Monsieur le Maire fait part de quelques réactions sur ce courrier diffusé pendant l'été 2023. Il tient à préciser que, bien entendu, il n'avait pas vocation à remettre en cause le travail des commerces existants, mais plutôt d'exprimer une volonté de dynamisme global et d'émergence de nouvelles surfaces commerciales.

Il est d'ailleurs réjouissant de constater que des projets émergent. Des contacts ont eu lieu avec certaines personnes afin de les accompagner dans leurs démarches.

Il y a notamment un jeune dont le projet est déjà bien avancé, avec un plan de financement en cours.

f) Ecole : La rentrée des classes a été positive. Les locaux ont été réorganisés. Il est rassurant qu'une institutrice ait été nommée dès le mois de juin, et qu'une assistante maternelle (ATSEM) ait également été recrutée, car cela a permis de mettre à profit l'été pour préparer les salles de classe, avec le soutien des services techniques.

g) Intercommunalité : Au niveau des transports, des retours de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont attendus pour une amélioration du service par rapport à l'hiver 2022-2023.

Les services assurés pour l'été 2023 ont été satisfaisants.

Une enquête est en cours sur le logement des travailleurs saisonniers. Une information a été diffusée.

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Grenoble d'annuler le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Maurienne, l'élaboration d'un nouveau SCoT a été prescrite par le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM). Cela a été officialisé par le recrutement d'un bureau d'études. Le SPM a fait appel de la décision du tribunal avec une requête déposée auprès de la Cour d'Appel de Lyon, les motifs du jugement étant contestables pour diverses raisons. L'annulation totale du SCoT apparaît comme une décision largement disproportionnée.

A La Praz, un important éboulement a eu lieu le dimanche 27 août 2023. 10 000 m³ de blocs rocheux se sont détachés de la montagne, impactant la RD 1006 et provoquant un important panache de poussière sur l'autoroute A 43. La situation aujourd'hui est la fermeture de la RD 1006 jusqu'à nouvel ordre, avec une déviation par le centre-bourg de Saint-André. L'autoroute A 43 a été rouverte sur deux voies uniquement, après la mise en place de protections. Elle est gratuite jusqu'à Saint-Michel-de-Maurienne. La ligne ferroviaire ne permettra pas le passage de trains pendant plusieurs mois. Tous les services sont mobilisés pour gérer cette crise, en tentant de prendre en compte tous les impacts pour la vallée et en particulier pour le territoire de Haute-Maurienne Vanoise.

La venue du Ministre des Transports a permis de discuter d'un certain nombre de points (circulation au sein du centre-bourg de Saint-André, entreprises impactées...). D'autres réunions sont attendues pour envisager la suite.

Madame Karine Routin pense qu'une communication appuyée sera nécessaire concernant les trains. Monsieur le Maire précise que pour la saison d'hiver, les vacanciers s'arrêteront soit à Saint-Jean-de-Maurienne, soit à Saint-Michel-de-Maurienne, où des bus seront affrétés pour des transports jusqu'aux stations.

Monsieur Roger Fiandino demande si les personnes en charge du dossier anticipent sur la circulation future sur la RD 1006. Il pense que les maires de Haute-Maurienne Vanoise devraient mettre la pression pour obtenir un demi-échangeur à La Praz.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, des discussions sont relancées pour ce demi-échangeur, mais précise que le Département de la Savoie souhaite tout de même conserver la RD 1006 pour certains usages. La question du coût d'un demi-échangeur reste centrale, car il faudra d'importants travaux, de l'ordre de 15 à 20 millions d'euros.

h) Biathlon : Concernant le projet de mise à niveau et de modernisation du site international de Haute-Maurienne Vanoise, quelques avancées sont à noter sur la partie administrative. Madame Emmeline Viallet explique qu'une réunion a eu lieu avec Madame Nadège Chomaz, urbaniste, Monsieur Martin Verwaest du bureau Abest, Monsieur Laurent Vidal et certains élus, pour avancer en matière d'urbanisme. Une révision allégée du PLU est envisagée, ce qui prendrait environ un an au regard des délais d'instruction à respecter.

Monsieur le Maire précise qu'une modification du PLU était de toute façon nécessaire avec le SCoT en vigueur, mais selon une procédure plus légère. Sans le SCoT, il faudra bénéficier d'un régime dérogatoire, ce qui ne sera pas évident, d'autant plus que France Nature Environnement (FNE) a lancé une collecte de dons en ligne pour pouvoir attaquer systématiquement les demandes de dérogation qui seront acceptées.

Un point général va avoir lieu prochainement en Sous-Préfecture autour de Monsieur le Sous-Préfet et de plusieurs élus.

Au niveau de la fréquentation du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise, de nombreuses équipes internationales sont venues, d'autres vont venir, notamment l'équipe de France.

i) Microcentrale : Les travaux avancent toujours de manière satisfaisante, avec des réunions régulières sur site. Les délais sont jusqu'à présent tenus.

j) Travaux et sécurité : Des travaux d'enrobés complémentaires sont à venir, dans la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne".

Un accident impressionnant a eu lieu sur la commune au niveau de la RD 902, avec heureusement des blessures minimales pour les occupants. La vitesse du véhicule était clairement en cause.

k) Agriculture : Pour l'été 2023, les problèmes de prédation sont restés limités et les plaintes relatives aux patous ont été très peu nombreuses (un retour seulement en mairie).

l) Patrimoine : La mise en place des nouvelles croix de Dom Jean Maurice, chantier complexe, a été réalisée. Une bénédiction qui a eu lieu avant que les croix soient héliportées. Monsieur le Maire remercie toutes les personnes ayant contribué à ce projet.

Pour les Chapelles Saint Etienne et Sainte Anne, une réunion est programmée avec les services instructeurs pour faire le point.

Le Rassemblement des costumes de Maurienne, reporté en 2024, est fixé au dimanche 23 juin 2024.

m) Environnement : Le lieu de dépôt des déchets verts et inertes "Planfenet" a été rouvert, en espérant de réels efforts, avec l'installation d'un système de vidéosurveillance.

L'extinction partielle de l'éclairage public est effective depuis fin août, selon les modalités validées.

n) Bessan (Hérault) : Des flyers promotionnels communs sont en cours d'impression.

Une délégation de Bessans a participé à la fête locale de Bessan (Hérault) du 5 au 9 août 2023.

Un groupe de motards de Bessan était présent à la fête traditionnelle de Bessans, le 15 août 2023.

o) Pèlerinage de Rochemelon : Plusieurs Bessanais ont participé, le samedi 5 août 2023. La tradition est toujours respectée.

p) Trail EDF Cenis Tour : Il est passé à Bessans le dimanche 6 août 2023, mais avant le lever du soleil. Cela enlève de l'attractivité à l'événement. Des discussions devront avoir lieu avec les organisateurs.

q) Festivités du 15 août : C'était une très belle journée de tradition, de fête et d'animations, avec beaucoup de public. Monsieur le Maire remercie tous les participants. Les actions au profit de la Ligue Contre le Cancer (restauration et tombola) ont rapporté 6 704,41 € de bénéfices.

Un reportage sur le costume de Bessans a été tourné par Madame Charlène Personnaz. Le montage sera réalisé dans les mois à venir, pour une diffusion en 2024.

r) Bessans Biathlon Contest : Cet événement est désormais bien ancré parmi les temps forts estivaux du biathlon.

Plus de 500 spectateurs ont été recensés, d'abord pour participer aux animations et aux initiations, puis pour encourager les jeunes prometteurs et les champions accomplis. A noter la présence chez les dames de l'équipe A de Norvège et la Française Julia Simon, tenante du titre du classement général de la Coupe du Monde.

s) Tour de l'Avenir cycliste : La dernière étape, au départ de Val Cenis, est passée par Bessans.

t) Activités diverses : Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal remercient les associations du village et des hameaux qui proposent des animations ou des rassemblements (messes et moments conviviaux) tout au long de l'été.

u) Procédure : Monsieur le Maire informe qu'un permis de construire accordé a été contesté en annulation et en référé suspension. La Commune a donc saisi un avocat pour se défendre, avec des frais importants à prévoir. Ces conflits de voisinage sont de plus en plus fréquents et peuvent coûter cher à la collectivité.

v) Foire : Il n'y aura pas de foire en 2023, aucune association n'ayant manifesté la volonté de contribuer à sa redynamisation. Quelques idées émises n'ont pas trouvé de traduction concrète.

w) Agenda :

- Inauguration officielle de la maison cantonale (siège de l'intercommunalité), le vendredi 15 septembre 2023 à 11h00, à Modane.
- Ski Nordic Opening Winter (SNOW), le samedi 4 novembre 2023.
- Commémoration de l'Armistice 1918, le samedi 11 novembre 2023 à 11h30, au Monument aux Morts.
- SAMSE National Tour ski de fond, les 29 et 30 novembre 2023.
- SAMSE National Tour biathlon, les 2 et 3 décembre 2023.
- Repas des aînés, le dimanche 10 décembre 2023, à la salle de l'Albaron.

III - Délibérations.

1 - Décisions budgétaires modificatives.

Budget "eau et assainissement" n°2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 8 septembre 2023, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT OPE 114 / D 203 SDA et SDAEP	15 000,00 €			
OPE 115 / D 203 Mise en séparatif de la rue des Chaudannes		15 000,00 €		
TOTAL GENERAL	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

VOTE : Pour 10.

Budget "remontées mécaniques" n°2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 8 septembre 2023, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT D 61558 Entretien biens mobiliers	1 400,00 €			
D 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 400,00 €		
TOTAL GENERAL	1 400,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

VOTE : Pour 10.

2 - Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / SPL HMVT pour les forfaits du domaine skiable).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de forfaits pour le domaine skiable (alpin et nordique), la Société Publique Locale "Haute-Maurienne Vanoise Tourisme" (SPL HMVT) procède à l'encaissement des recettes des forfaits vendus au sein du bureau de tourisme de Bessans.

La Société Publique Locale "Haute-Maurienne Vanoise Tourisme" reverse ensuite les recettes à la Commune de Bessans, minorées d'une retenue de 10% hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** pour les régies des remontées mécaniques et du domaine nordique de Bessans le principe de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du régisseur.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la SPL HMVT la convention portant modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers.

VOTE : Pour 10.

3 - Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / Bonneval-sur-Arc (remontées mécaniques et commerçants) pour les forfaits du domaine skiable).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de forfaits pour le domaine nordique, suite à la création d'un itinéraire nordique reliant les communes de Bessans et de Bonneval-sur-Arc, la Régie des remontées mécaniques de Bonneval-sur-Arc et certains commerces peuvent être amenés à procéder à l'encaissement des recettes de forfaits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** pour la régie domaine nordique de Bessans le principe de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du régisseur.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les interlocuteurs concernés les conventions portant modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers.

VOTE : Pour 10.

4 - Réalisation d'une aire de camping-cars - marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 25 mars 2022 et 4 août 2022 actant le projet de réalisation d'une aire de camping-cars, sur une parcelle appartenant à la Commune, cadastrée ZP n°144, située sur le secteur de "Lonquart".

Il précise que cette aire aménagée sera destinée à structurer et canaliser l'accueil des camping-cars sur le territoire communal, en toutes saisons. Un arrêté municipal réglera le stationnement des véhicules concernés.

La société "Camping-car park", dont le siège est situé à Pornic (Loire-Atlantique), a été retenue pour équiper et exploiter cette aire.

Il a été confié à la société ICEC la mission d'études techniques "voirie réseaux divers" (VRD), comprenant les phases "projet" et "travaux".

Le bornage de la parcelle et un relevé topographique ont été réalisés par un géomètre.

Un permis d'aménager a été délivré à la Commune en date du 6 juillet 2023, pour la réalisation d'une aire de camping-cars de 48 emplacements.

En vue des travaux, un avis d'appel public à la concurrence a été publié en date du 3 juillet 2023, avec un lot unique comprenant terrassement, voirie et réseaux divers (VRD), espaces verts.

3 offres ont été reçues et analysées.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Gravier BTP, pour un montant de 386 126,57 € HT, soit 463 351,88 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** l'attribution du marché à l'entreprise Gravier BTP, selon les conditions proposées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

VOTE : Pour 10.

Madame Karine Routin demande si des aménagements sont prévus pour limiter l'impact paysager.

Madame Emmeline Viallet répond que les arbres du site vont être conservés et que des haies sont prévues. Il n'y en aura cependant pas en bord de route, notamment pour permettre l'accès aux conteneurs semi-enterrés.

Monsieur Corentin Cimaz s'interroge sur la dangerosité de l'accès, avec une faible visibilité.

Monsieur le Maire répond que des panneaux sont prévus. Un rond-point au niveau du croisement avec la route d'Avérole serait idéal, mais la solution coûte cher et le Département de la Savoie n'entend pas la financer. Un panneau lumineux invitant à ralentir pourrait être installé.

5 - Aménagement du parking du Carreley - marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du parking existant à proximité de l'Espace Sportif Le Carreley. Ce parking a été créé lors de la construction du bâtiment à la fin des années 2000.

La conduite de ce projet a été confiée au bureau Alp'études.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié en date du 3 juillet 2023.

Il est précisé que le marché comprenait une tranche ferme et des tranches optionnelles :

- tranche ferme : aménagement du parking en revêtement stabilisé.
- tranche optionnelle 1 : reprise de la structure du parking.
- tranche optionnelle 2 : création de l'arrêt bus.
- tranche optionnelle 3 : augmentation de la capacité du parking.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Gravier BTP :

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Tranche ferme	144 168,70	173 002,44
Tranche optionnelle 1	34 550,10	41 460,12
Tranche optionnelle 2	48 882,91	58 659,49
Tranche optionnelle 3	95 683,65	114 820,38

Il est précisé que seule la tranche ferme sera activée, les tranches optionnelles pouvant l'être en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** l'attribution du marché à l'entreprise Gravier BTP, selon les conditions proposées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

VOTE : Pour 10.

6 - Nivellement de terrains situés en aval de l'Espace Sportif Le Carreley - marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de nivellement de terrains situés en aval de l'Espace Sportif Le Carreley, dans le cadre du projet d'amélioration et développement de l'offre nordique.

Les travaux envisagés favoriseraient l'organisation annuelle du Marathon International de Bessans (et d'autres événements potentiels), ainsi que l'exploitation agricole des terrains concernés.

Une concertation préalable a eu lieu avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés au sujet de la bonne réalisation des travaux, dans un souci de réduction de la perte fourragère en 2024. Ces travaux se feront sans apport de matériaux extérieurs et en conservant intégralement la terre végétale de surface.

En vue des travaux, une consultation a été lancée auprès de diverses entreprises.

2 offres ont été reçues et analysées.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Gravier BTP, pour un montant de 14 980,00 € HT, soit 17 976,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** l'attribution du marché à l'entreprise Gravier BTP, selon les conditions proposées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette consultation.

VOTE : Pour 10.

7 - Aménagement de la cascade de glace de La Barmette - marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la cascade de glace de La Barmette, englacée de manière artificielle depuis 2015 et située à proximité du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise.

Sa facilité d'accès et les caractéristiques de sa paroi en font un équipement idéal pour un large panel de pratiquants.

Les travaux seraient destinés à pérenniser l'espace de pratique, à faciliter les processus d'engagement, à sécuriser les opérations d'englacement et à rationaliser l'usage de la ressource en eau et en électricité.

En vue des travaux, une consultation a été lancée auprès de diverses entreprises.

2 offres ont été reçues et analysées.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise VTSV, pour un montant de 25 097,50 € HT, soit 30 117,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** l'attribution du marché à l'entreprise VTSV, selon les conditions proposées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette consultation.

VOTE : Pour 10.

8 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.
- ◆ **PRECISE** la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

VOTE : Pour 10.

9 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.
- ◆ **PRECISE** la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

VOTE : Pour 10.

10 - Convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour l'assistance et le conseil en prévention des risques professionnels.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de répondre à la demande des collectivités relative à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, le Centre de gestion de la Savoie assure une mission d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels.

Un conseiller de prévention est alors chargé d'intervenir selon les besoins, par support téléphonique et informatique, ainsi que sur place.

Le tarif forfaitaire d'adhésion au service de conseil est de 120 € par an pour les collectivités employant moins de 10 agents, réévaluable chaque année au 1^{er} janvier.
Les prestations du conseiller de prévention sont ensuite facturées selon sa mobilisation.

Une convention est proposée, établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention proposée pour l'assistance et le conseil en prévention des risques professionnels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la convention avec le Centre de gestion de la Savoie pour l'assistance et le conseil en prévention des risques professionnels.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE : Pour 10.

IV - Droit(s) de préemption.

1) Vente d'une maison, cadastrée section ZC n°27, située rue Saint Jean-Baptiste, appartenant à Madame Émélie Boniface, à Monsieur et Madame Thierry Chaboud, au prix de 375 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

2) Vente d'un terrain d'une superficie de 707 m², cadastré section H n°1065, situé au lieu-dit "Sommet de la Ville", appartenant à Monsieur Jean-Michel Tracqui, Madame Jeannine Clappier, Monsieur Pierre Vincendet, Monsieur Jean-François Vincendet, Madame Marie-Pierre Vincendet, Madame Jacqueline Olivier, Monsieur Gérard Olivier et Monsieur Michel Olivier, à Monsieur et Madame Jean-Pierre Rollé, au prix de 50 000 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 13 février 2020.
- que par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Bessans.
- que par délibération du 1^{er} août 2023, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la modification simplifiée n°1 du PLU, destinée notamment à faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Sommet de la Ville".

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Bessans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} août 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 9 août 2023, reçue en mairie de Bessans le 14 août 2023, enregistrée sous le N°95 au registre des déclarations d'intention d'aliéner, adressée par Maître Maud Forestier, notaire à Modane, en vue de la cession d'un terrain d'une superficie de 707 m², cadastré section H n°1065, situé au lieu-dit "Sommet de la Ville", appartenant à Monsieur Jean-Michel Tracqui, Madame Jeannine Clappier, Monsieur Pierre Vincendet, Monsieur Jean-François Vincendet, Madame Marie-Pierre Vincendet, Madame Jacqueline Olivier, Monsieur Gérard Olivier et Monsieur Michel Olivier, au prix de 50 000 €.

Considérant :

- la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} août 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU, destinée notamment à faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Sommet de la Ville ».
- l'intérêt pour la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section H n°1065, située au lieu-dit "Sommet de la Ville", à l'intérieur du périmètre soumis au droit de préemption urbain, permettant la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.
- l'intérêt que la Commune prenne une part active dans les démarches pour la construction de logements permanents, soit acteur à part entière de l'aménagement du secteur et soit davantage en mesure de concilier entre les propriétaires sur les enjeux d'aménagement de ce secteur, non desservi à ce jour (voirie, eau potable, assainissement, électricité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption le terrain d'une superficie de 707 m², cadastré section H n°1065, situé au lieu-dit "Sommet de la Ville" à Bessans, appartenant à Monsieur Jean-Michel Tracqui, Madame Jeannine Clappier, Monsieur Pierre Vincendet, Monsieur Jean-François Vincendet, Madame Marie-Pierre Vincendet, Madame Jacqueline Olivier, Monsieur Gérard Olivier et Monsieur Michel Olivier.
- ◆ **DIT** que la vente se fera au prix de 50 000 €, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner du 9 août 2023, reçue en mairie de Bessans le 14 août 2023.
- ◆ **PRECISE** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- ◆ **PRECISE** que le règlement de la vente interviendra dans les six mois à compter de la notification de la présente décision.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- ◆ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal.

VOTE : Pour 10.

Des échanges ont lieu autour de la question de l'exploitation des prés du secteur "Sommet de la Ville", ainsi que sur la notification de cette préemption aux personnes concernées, qui sera réalisée par Maître Maud Forestier.

3) Vente d'un appartement, cadastré sections H n°1560, ZP n°127 et ZP n°132, situé Rue Saint Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant à Monsieur et Madame Michel Grenaille, à Monsieur Quentin Grenaille et Madame Endza Djerdjian, au prix de 130 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

V - Questions diverses.

a) Question de Madame Karine Routin :

"Est-ce que le groupe Whatsapp réunissant les socioprofessionnels de Bessans a été mis en place par Haute-Maurienne Vanoise Tourisme ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Non. Il reste à mettre en place pour la saison d'hiver 2023-2024."

b) Remarque de Madame Denise Mélot :

"Lors du bilan des festivités du 15 août 2023, des échanges ont eu lieu autour des gâteaux, que les personnes mettent généralement du temps à choisir. L'idée serait de trouver un gâteau typique de Bessans. Suite à la lecture d'un article sur la gagnante d'un concours de pâtisserie, cela pourrait tout à fait être lancé à Bessans pendant l'année pour faire émerger un gâteau typique, en choisissant des ingrédients locaux comme la châtaigne par exemple."

c) Remarque de Monsieur Roger Fiandino :

"Une caméra autonome de surveillance des avalanches a été installée à la pointe du Soliet, en lien avec le Département de la Savoie. Elle a vocation à permettre la surveillance des avalanches situées en rive droite de l'Arc."

La séance est levée à 11h00.

*Le Président et le Secrétaire de séance,
Jérémy TRACQ et Corentin CIMAZ*

